



**DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

11

NOMBRE DE MEMBRES

PRÉSENTS

9

POUVOIRS

0

NOMBRE DE MEMBRES

VOTANTS

9

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération

du Conseil d'administration du CCAS

Séance du 9 Juin 2026

Le neuf juin deux mil vingt-six, à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 4 juin 2026 s'est réuni dans la salle René CASSIN, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

Étaient présents : Mesdames Brigitte CHOQUET (Adjointe au maire), Isabelle TERNYNCK (Adjointe au maire),

Messieurs Emmanuel FLOUVAT (Président du CCAS), Frédéric LEVEILLÉ (Conseiller municipal), Jean-Pierre BOULENT (Conseiller municipal), Teddy HOULLIER (UDAF), Marc LUMAT-BAILLY (UNRPA), Maurice DOLBECQ (APF), Arthur MAUGER (ACI DEVELOPPEMENT) ;

Étaient excusés :

Mesdames Lucie COTTEREAU (Conseillère municipale), Brigitte MAURY (Croix Rouge)

Secrétaire de séance : Marie DELMAS, Directrice du CCAS

2026-028 - CCAS – RESSOURCES HUMAINES - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A TERRES D'ARGENTAN INTERCO, LA VILLE D'ARGENTAN ET AU CCAS D'ARGENTAN

Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.

Nombre de représentants du personnel au sein du CST commun

Au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R.211.29 à R.211-31 du CGFP précité est de 589 agents (394 femmes, 195 hommes), conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Terres d'Argentan = 338 agents (253 femmes, 85 hommes),
- Ville d'Argentan = 235 agents (126 femmes, 109 hommes),
- CCAS = 16 agents (15 femmes, 1 homme).

Le nombre des représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial est fixé entre quatre et six lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Il est proposé de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel, considérant le fait qu'ils représentent 3 entités (Ville, CDC et CCAS).

Paritarisme au sein du CST commun

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable d'appliquer le paritarisme au sein du CST. L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- appliquer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

- appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

La création d'une Formation spécialisée au sein du CST

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du comité. Elle est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins. La compétence générale confiée par la loi à la formation spécialisée relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférents. La formation spécialisée sera notamment consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

Il est donc proposé la création d'une formation spécialisée au sein du CST.

Le Conseil d'Administration

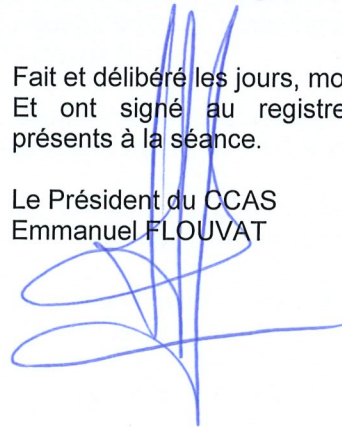
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu les avis des organisations syndicales lors de la consultation du 10 mars 2026 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2026 ;
- Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et un nombre égal de représentants suppléants ;
- **APPLIQUE** le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- **APPLIQUE** le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel ;
- **VALIDE** la création d'une formation spécialisée au sein du CST commun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres
présents à la séance.

Le Président du CCAS
Emmanuel FLOUVAT



Acte certifié exécutoire compte tenu de son
envoi en Préfecture le 19/06/2026
et de sa publication électronique le 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.